

DEMANDE DE PAIEMENT EN ESPÈCES DES PRESTATIONS DE POLICE DE LIBRE PASSAGE

Ce formulaire est destiné à recueillir les informations nécessaires au paiement en espèce de tout ou partie de l'avoir d'une police de libre passage des Rentes Genevoises conformément aux articles 3 et suivants de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Il doit être complété et signé par le preneur d'assurance.

1. Indications sur le preneur d'assurance

N° police :
Nom et prénom :
Date de naissance : N° AVS :
(jj.mm.aaaa)
Etat civil : Depuis le :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays : Téléphone :
E-mail :

2. Choix du type de paiement en espèces

☐ Je quitte définitivement la Suisse ou je ne réside pas en Suisse

Veuillez joindre l'attestation originale de départ de l'office cantonal de la population mentionnant la date de votre départ ou une attestation originale de votre nouvelle résidence à l'étranger attestant votre statut de résident-e permanent-e ou la copie de votre dernière déclaration fiscale.

Je déclare avoir bien pris connaissance des [conditions relatives à un versement en espèce en cas de départ définitif de la Suisse](#).

☐ J'ai débuté il y a moins d'une année une activité lucrative indépendante en Suisse et ne suis donc plus tenu-e de m'affilier à la prévoyance professionnelle

Veuillez joindre une attestation originale récente, maximum 1 mois, de la caisse de compensation AVS certifiant votre statut d'indépendant-e.

En cas de résidence à l'étranger, veuillez joindre une attestation de résidence attestant du statut de résident-e permanent-e.

Je prends note que les Rentes Genevoises déclareront par écrit à l'Administration fédérale des contributions le montant de la prestation en capital dû par les Rentes Genevoises.

L'indépendant ne peut exiger le versement en espèces de la prestation de sortie qu'au moment où il se met à son compte ou, plus exactement, durant la première année de son activité.



☐ **Je bénéficie d'une rente entière d'invalidité de l'Assurance-invalidité fédérale (AI),
(paiement des prestations de vieillesse)**

Veuillez joindre une copie de la décision actuelle de l'AI octroyant une rente entière d'invalidité et l'attestation de votre ancienne caisse de pension confirmant que vous n'avez pas droit à une rente d'invalidité selon la LPP.

☐ **Je suis en âge de retraite¹**

Uniquement pour les assurés bénéficiant des CPA plp 2011 et des Conditions générales ultérieures

Montant de la prestation : ☐ Total : CHF.....

☐ Partiel : CHF.....

☐ Réinvestissement : CHF

Remarques éventuelles :

Pour les personnes non-résidentes en Suisse, veuillez joindre l'attestation originale de départ de l'office cantonal de la population mentionnant la date de votre départ **ou** une attestation de résidence originale attestant votre statut de résident-e permanent-e **ou** la copie de votre dernière déclaration fiscale.

3. Coordonnées de paiement

Nom et adresse de la banque/poste :

.....
.....

IBAN :

(Joindre une copie de la carte bancaire ou du relevé avec
le n° IBAN, le prénom et le nom du titulaire du compte)

N° de compte :

BIC/SWIFT :

(Pour les banques étrangères uniquement, joindre impérativement une copie
d'un document officiel qui indique le relevé d'identité bancaire RIB.
Australie : BSB Number / Canada : Transit Number / USA : ABA Code)

Tous les paiements sont effectués en francs suisses et par virement bancaire ou postal uniquement. Pour les paiements à effectuer hors Union Européenne, joindre impérativement un relevé d'identité bancaire.

4. Signature-s

Pour tout versement égal ou supérieur à CHF 25'000.00, le présent document doit être muni de votre signature certifiée conforme par un notaire ainsi que celle de votre conjoint-e si vous êtes marié-e ou de votre partenaire si vous êtes lié-e par un partenariat enregistré (obligatoire pour les personnes mariées ou séparées). Il vous est également possible de vous présenter avec votre conjoint-e ou partenaire enregistrée au siège des Rentes Genevoises, sur rendez-vous uniquement, avec une pièce justificative officielle non échue comportant photo et signature lisibles.

¹ L'âge légal de la retraite est de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Le droit à la retraite anticipée débute à 59 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes.

Je déclare que tous les renseignements fournis ci-dessus sont conformes à la vérité. Je prends note que le versement au comptant de ma prestation de sortie met fin à tous mes droits envers les Rentes Genevoises, ces dernières seront en mesure de traiter le versement en espèces de la prestation de sortie uniquement si le questionnaire est dûment rempli et les justificatifs demandés remis.

Je prends note que si je quitte la Suisse ou si je ne réside pas en Suisse, les Rentes Genevoises devront retenir un impôt à la source sur le capital de prévoyance et que si l'Etat de mon (futur) domicile a conclu une convention de double imposition avec la Suisse, je pourrais demander la rétrocession de l'impôt perçu dans un délai de trois ans (une formule officielle devra être remplie).

Je confirme que je n'ai procédé à aucun rachat de cotisation auprès d'une institution de prévoyance ces trois dernières années.

Lieu : Date :

Signature du notaire ou de l'administration étatique :

Le/la conjoint-e/partenaire enregistré-e a pris connaissance des conséquences qu'entraîne le versement en espèces de la prestation de son conjoint/partenaire enregistré et donne son accord à ce versement.

Lieu : Date :

Signature du preneur d'assurance :

Signature du/de la conjoint-e ou du/de la partenaire enregistré-e* :

Suite au versement en espèces, je souhaite être contacté-e par un-e conseiller-ère

☐ oui ☐ non

* Veuillez joindre :

- Une copie de votre pièce d'identité officielle non échue comportant photo et signature lisibles
- Si vous êtes marié-e-s celle de votre conjoint-e est également requise
- Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves, un certificat d'état civil récent, maximum 1 mois, à demander auprès de l'Office d'état civil compétent
- Pour les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré, une copie de votre livret de famille, acte de mariage ou contrat de partenariat enregistré
- Police d'assurance originale ou attestation de libre passage originale

NB : Les documents doivent être établis soit en langue française, anglaise, allemande ou italienne.

Nous vous rendons attentif-ve au fait que le capital constitué est transféré avec les intérêts et le bonus non contractuel annuel versé selon les résultats de l'assureur. Des frais administratifs de CHF 500.- sont déduits en cas de départ définitif de la Suisse ou en cas de début d'activité lucrative. Aucun frais administratif n'est prélevé en cas de rente entière d'invalidité ou à l'arrivée à l'âge légal de la retraite.